

N° 2025-44

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 16 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 13

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, sur convocation faite le 09 décembre 2025, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie d'Echillais.

Présents titulaires (13) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GRIMAULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MAZEDIER Patrick, PACAUD Lionel, PORTRON Didier, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Pouvoirs (4) : GAURIER Sylvain à PACAUD Lionel, MARTIN Alain à DURIEUX Michel, MAUGAN Claude à PRUGNIERES Anne-Cécile, MOSTAFA Samy à LOUVRIER Franck

Excusés (2) : MORJON Marie-Laure, VILLARD Simon

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

Objet : Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé

Monsieur Le Président rappelle aux membres du comité syndical que par délibération du 8 avril 2025, le comité syndical avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au comité syndical de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des assurances ;
Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;
Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;
Vu l'avis du comité social territorial du 12 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- **ADHERER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- **ACCORDER** exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- **FIXER** le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15 euros par agent et par mois ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits annuels nécessaires

Approuvé à l'unanimité


La secrétaire de séance
Jeannine CANAUD

Le Président
Jean-Pierre DBJAY


Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20251216-2025_44 DE

Affiché le : 08 JAN. 2026

Certifié exécutoire le : 08 JAN. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception.